



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
COMMUNE DE NANGIS

**DECISION DU MAIRE**

N°2025/DAF/436

**OBJET : SIGNATURE DU MARCHE N°2025TVXLOT04 – MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE CHATEAU - LOT 04 CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, CVC, PLOMBERIE, ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES, AINSI LES DISPOSITIFS LIES A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE**

**VU** le Code de la commande publique, notamment en ses articles, articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique,

**VU** l'avis de marché public publié sur le profil d'acheteur le 28 août 2025, auprès du BOAMP (n°25-96216) et du profil acheteur, et son avis rectificatif en date du 18 septembre 2025, auprès du BOAMP (n°25-103962),

**VU** la Commission MAPA, en date du 4 décembre 2025,

**VU** le rapport d'analyse,

**VU** le rejet des offres en date du 4 décembre 2025,

**CONSIDERANT** que l'opérateur économique JP ENERGIE a déposé l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres,

**DECIDE**

**Article 1 :** Signe le marché n° 2025TVX004L04 relatif à la MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX RELATIF A LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE CHATEAU, et plus particulièrement le lot n04 « CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION, CVC, PLOMBERIE, ELECTRICITE COURANTS FORTS ET FAIBLES, AINSI QUE LES DISPOSITIFS LIES A LA PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE », et toutes les pièces s'y rapportant avec la Société JP ENERGIE, au 37 rue Pasteur 91280 SAINT-PIERRE-DU-PERRAY et inscrite sous le numéro RCS d'Evry 483377297.

**Article 2 :** Dit que le marché public est conclu pour un montant forfaitaire de 177 924.76 €HT, soit 213 509.71 € TTC.

**Article 3 :** Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2025/2026 au chapitre de fonctionnement.

Accusé de réception en préfecture  
07/12/2025 10:05:12 05/12/2025 AU  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025

**Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services et Madame le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision du Maire.

**Article 5 :** Copie de cet acte sera transmise à :

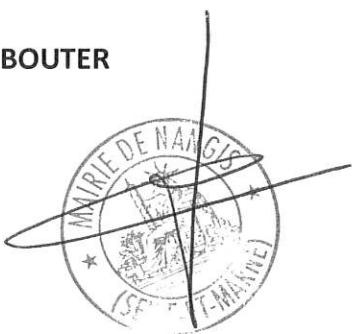
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des services techniques,
- Le titulaire du marché

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 4 décembre 2025

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture  
Le .....  
Et de la transmission ou notification et publication  
Le .....

**Le Maire**

**Nolwenn LE BOUTER**



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-20251205-2025-436-AU  
Date de télétransmission : 05/12/2025  
Date de réception préfecture : 05/12/2025